

Département
de la Moselle

**Séance ordinaire
du jeudi 29 juin 2023**

Arrondissement
De Metz Campagne

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi en Mairie de VANTOUX, sous la Présidence de Monsieur DORR Antoine, maire.

Nombre de
membres en
exercice

14

Nombre de
membres présents

13

Nombre de voix :

13

Présents : Mesdames et Messieurs, ARDOUIN Marie-Lise, BOLZE Patrick, CARMELO Carlino, CHRISMENT Benoît, GIGLEUX Marc, JAN Françoise, KAM Jean-Jacques, LENNE Guillaume, LÉ Audrey, MEYER Valérie, POUSELER Béatrice, STRIBIT Eustache.

Absents excusés :

MEIER Robin.

Secrétaire de Séance : Madame DALBIN Laurence.

Date de convocation
21-06-2023

POINT 1

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis communal sur le projet de PLUi arrêté.

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L153-15 et suivants, et R 153-5 ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes ;

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation) ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires ;

CONSIDÉRANT que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.* »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr GIGLEUX Marc, adjoint délégué à l'urbanisme, responsable de la commission Urbanisme et après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, et 1 ABSTENTION

DÉCIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLUi d'arrêté ;

Considère qu'il y a lieu de réaliser quelques ajustements qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique :

(Remarque de la commune de VANTOUX sur la phrase ci-dessus : il nous semble que ces ajustements demandés par les différentes communes de l'Eurométropole de Metz à travers leurs délibérations doivent être intégrés au dossier d'enquête publique et ainsi portés à la connaissance du public).

Concernant le plan de zonage du PLUi sur la commune de Vantoux, nous vous demandons la suppression des trames sous les ER 41-1 (extension du cimetière) et 41-2 (piste cyclable) ainsi qu'entre la voirie de la rue de la gare et ces ER afin de ne pas bloquer la réalisation des projets futurs.

Dans l'OAP « densification cœur de village », modifier une limite qui inclue une parcelle hors OAP suivant plan joint.



Limite à modifier
suivant trait
violet

Concernant le règlement du stationnement pour Vantoux.

La commission urbanisme s'est prononcé pour retenir le règlement suivant :

- 1 place de parking à aménager pour 45 m² de surface plancher, toute tranche entamée supplémentaire étant due.
- Maximum de 3 places exigibles par logement,
- Minimum d'une place par logement,
- Pour les commerces, décision au cas par cas possible en fonction du type de commerce.

Concernant le règlement des clôtures :

Les hauteurs de clôtures sont limitées à 1,50 m en façade sur rue et à 2 m en limites séparatives.

- Les murs pleins sont limités à une hauteur de 70 cm, excepté pour les murs « historiques » en pierre à l'arrière des jardins ou en limites de parcelles, qui pourront être prolongés ou reconstruits dans les mêmes matériaux. Les murs pleins d'une hauteur supérieure à 70 cm sont interdits en façade sur rue.

- Les clôtures se composent :
 - o Soit d'un dispositif à claire-voie, doublé ou non d'une haie à essences diversifiées,
 - o Soit d'une haie d'essences diversifiées, doublée ou non d'un grillage,
 - o Soit d'un mur-bahut d'une hauteur de 70 cm maximum, surmonté ou non d'un dispositif à claire-voie, ou d'un grillage et/ou doublé d'une haie d'essences diversifiées. La claire-voie sera définie dans le règlement (espace de 2 cm entre lames) ,

Les bâches, quels que soient les matériaux constitutifs, sont interdites.

Concernant l'OAP Prouvé :

Afin de permettre l'aménagement de l'ensemble de l'OAP Prouvé, il est décidé les éléments suivants :

- la partie non aménagée du projet des Hauts-jardins (1AUc 41-1) est déclassée en zone non aménageable. Cela permet de récupérer 29 ares de zone constructible.
- L'arrière du bâtiment Prouvé est également retiré de la zone constructible (décision ABF) et devient une zone naturelle (Nj) de 5 ares.
- Les fonds de parcelles le long du chemin communal et des parcelles le long du chemin de Fonny sont déclassés en zone Nj (jardins), ce qui permet de récupérer 4 ares.

Au total, ce sont 38 ares qui deviennent inconstructibles, ce qui permet d'aménager la totalité du projet Prouvé conformément au plan PA9 joint.

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VANTOUX' at the top and '(Moselle)' at the bottom, with a central emblem.

Antoine DORR
Maire

Acte rendu exécutoire le :
Après dépôt en Préfecture :

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme



Commune de PANGÉ
Département de Moselle

PA 9

Octobre 2022

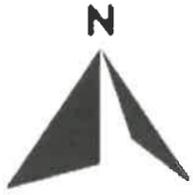
Création d'un lotissement à vocation d'habitation à
VANTOUX



Hypothèse d'implantation des constructions
1/500 ème



Jardins fleuris = 29 ares
+ 5
+ 4
= 38 ares



Demander

Delt

Création d'un lotissement à vocation d'habitation à
VANTOUX

Communauté de PANGÉ
Département de Mayenne

PA 9 Hypothèse d'implantation des constructions
1/500 ème

Octobre 2022

